

**DECISION n° 2023.35**  
**Locations et mise à disposition de locaux**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes formulées par les associations et/ou sociétés pour la mise à disposition de locaux,

**DECIDE**

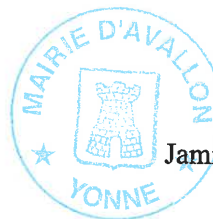
**Article unique :**

de mettre à disposition ou louer les locaux suivants :

- ✓ au profit de l'association l'Ecole des Planches, par convention à titre précaire et révocable pour la mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024 les locaux ci-après :
- à titre permanent les locaux dans l'enceinte de l'école élémentaire des Remparts un bureau situé au 1<sup>er</sup> étage pour la partie administrative et une partie du sous-sol (salle et préau) pour le stockage du matériel et costumes
- à titre temporaire pour les répétitions : la salle Prévost – la salle de restauration de l'école élémentaire des Chaumes et une salle située au deuxième étage de l'école élémentaire des Remparts
- ✓ au profit de la SAS HORIZONS (médiatrice familiale), par convention à titre précaire et révocable pour la mise à disposition un bureau au sein du 3<sup>ème</sup> étage de l'Espace Victor Hugo, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 130 €, charges locatives comprises

Fait à Avallon, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Maire,



*Habsaoui*  
Jamilah HABSAOUI.